Government of Canada / Gouvernement du Canada

March 2000

GUIDE TO THE CANADIAN CARE LABELLING PROGRAM

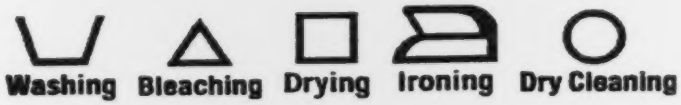

Canada

TABLE OF CONTENTS

I INTRODUCTION 1

II THE CANADIAN CARE LABELLING PROGRAM 1

III ADMINISTRATION OF PROGRAM 2

IV IMPORTANCE OF CARE LABELLING 2

V MESSAGE CONVEYED BY CANADIAN CARE LABELS 3

VI ELIGIBILITY TO USE CANADIAN CARE SYMBOLS 3

VII DESCRIPTION OF THE CANADIAN CARE SYMBOLS 3

1. Basic Symbols 3
2. Colours of Symbols 3
3. Prohibitive Symbols 4
4. Temperature Markings 4
   a) Washing Symbol 4
   b) Ironing Symbol 4
5. Colour of Descriptive Markings 4

VIII USE OF THE CANADIAN CARE SYMBOLS 5

1. Selection of Appropriate Symbols 5
2. Required Tests 5
3. Textile Testing Laboratories 5
4. Required Number of Symbols 5
5. Order of Symbols 6
6 Acceptable Standards for Colourfastness and Dimensional Stability 6
7. Penalties for Misuse of the Care Symbols 7

IX SUPPLEMENTARY CARE INFORMATION 7

X REQUIREMENTS FOR CANADIAN CARE LABELS 8

1. Type of Material for Label 8

2. Location of Label 8

3. Permanency of Label 8

4. Use of Care Symbols on Packaging 8

XI "LOW LABELLING" 9

XII FURTHER ASSISTANCE 9

APPENDICES

APPENDIX A TEXTILE TESTING LABORATORIES 10

APPENDIX B COMPETITION BUREAU OFFICES 11

APPENDIX C CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD (CGSB) ORDER FORM 12

I. INTRODUCTION

This guide outlines the purpose and requirements of the Canadian Care Labelling Program. This information is issued for convenience of reference only and should be read in conjunction with the *National Standard of Canada - Care Labelling of Textiles (CAN/CGSB-86.1-M91)* and the relevant tests in *Textile Test Methods (CAN/CGSB-4.2)*.

Copies of these standards may be obtained for a fee from the following address:

Canadian General Standards Board
Sales Centre (walk-in location)
11 Laurier Street,
Place du Portage, Phase III
6B1
Hull, Quebec
K1A 0S5
Telephone: (819) 956-0425
1-800-665-2472 (within Canada)
Facsimile: (819) 956-5644
Internet: http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb

An order form for these standards is provided as Appendix C for your convenience.

While this bulletin relates specifically to the Canadian Care Labelling Program and the use of the Canadian Care Symbols, written instructions and other symbol systems (ISO, ASTM, etc.) may also be used in Canada, provided that the method of care represented by the symbols or words is accurate.

II. THE CANADIAN CARE LABELLING PROGRAM

This voluntary program provides a means by which information on the care of textile articles can be conveyed to the consumer in a simple and easily understood format. The program is based on a system of five basic symbols illustrated in the three conventional "traffic light" colours. Each of the symbols, and their variations, are outlined in section 8 of the *National Standard of Canada - Care Labelling of Textiles*.

Although the program is based on symbols, words in both English and French may be used to convey special instructions not covered by the appropriate symbol (see p.6 item IX).

The Canadian Care Labelling Program relates to the properties of colourfastness, dimensional stability, effect of retained chlorine (bleach) and maximum safe ironing temperature. In addition, the use of this system signifies that as a result of the restorative treatment, there shall be no appreciable change in the appearance of the article. The properties which may be assessed for change in appearance include but are not limited to:

- seam puckering due to differential shrinkage of panels;
- blistering, delamination or deterioration of coated, bonded, laminated and fused fabrics;
- staining of fusibles;
- fraying of seams;
- deterioration of fasteners;
- performance of textile or non-textile trim.

The system is not intended to be used for upholstered furniture, mattresses, carpets, articles that are predominantly leather and/or fur, yarns and hosiery. The success of the program rests on the integrity of the manufacturers, importers and consumers who use it.

III. ADMINISTRATION OF PROGRAM

The Competition Bureau, which is part of Industry Canada, is responsible for administering the program and responding to complaints. Textile articles are periodically subjected to laboratory analysis for the verification of the care information provided.

IV. IMPORTANCE OF CARE LABELLING

Care labelling is an important aid to consumers, dry-cleaners and commercial laundering establishments as it provides information on the most appropriate care procedure for a given textile article.

In addition, care labelling enables consumers to choose textiles on the basis of the care method required and reduces both economic loss and the number of complaints resulting from inappropriate cleaning procedures.

V. MESSAGE CONVEYED BY CANADIAN CARE LABELS

The care label indicates to the consumer the most appropriate method of care for an article, and gives the consumer some assurance that the article can be submitted to the recommended care instructions without being damaged. The method of care prescribed by the symbols applies to the entire article including components such as trim, zipper, belt, buttons, lining and interlining. In the case of removable components that cannot withstand the recommended restoration procedures, it is permissible to use the care symbols provided the component to which the symbols do not apply is clearly indicated in English and French on the care label itself or on a separate label securely attached to or near the care label (e.g.,"Care instructions do not apply to removable trim/Les instructions d'entretien ne s'appliquent pas à la garniture amovible"). Expressions used in relation to fibre content information as required by the *Textile Labelling and Advertising Regulations* such as "Exclusive of trim", etc., may not be used in conjunction with the care symbols.

Should a dealer choose to use the care symbols on hosiery or yarn, it should be made clear that the symbols apply only to colourfastness, effect of retained chlorine and maximum safe ironing temperature and do not apply to dimensional stability (e.g., "Care symbols do not apply to dimensional stability / Les symboles d'entretien ne s'appliquent pas à la stabilité dimensionnelle").

VI. ELIGIBILITY TO USE CANADIAN CARE SYMBOLS

All dealers may use the Canadian care symbols provided the symbols are used correctly and in accordance with all provisions of the *National Standard of Canada - Care Labelling of Textiles (CAN/CGSB-86.1-M91)*.

VII. DESCRIPTION OF THE CANADIAN CARE SYMBOLS

1. Basic Symbols

There are five basic symbols. The wash tub represents washing, the triangle bleaching, the square drying, the iron pressing and the circle dry-cleaning. Each symbol, its variations and meaning are outlined in sections 8.2 through 8.6 of the *National Standard of Canada - Care Labelling of Textiles (CAN/CGSB-86.1-M91)*.

2. Colours of Symbols

The colours to be used correspond to the three colours used in conventional traffic lights, red for "STOP", amber for "BE CAREFUL" and green for "GO AHEAD".

To ensure that the consumer does not become confused by incorrect shades, the colours of the symbols must be a reasonably close match to the colours red (Pantone 186u), amber (Pantone 116u) and green (Pantone 356u).

3. Prohibitive Symbols

A red crossed-out symbol may only be used when evidence can be provided that the care procedure it represents would damage the textile article. Therefore, a red crossed-out triangle must not be used on a textile article which will not be harmed by the use of chlorine bleach or a red crossed-out iron must not be used on a textile article which will not be harmed by ironing.

NOTE: All red symbols must be crossed-out to emphasize the prohibition of the treatment represented by that symbol.

4. Temperature Markings

a) Washing Symbol

The temperatures of the wash water must be indicated in degrees Celsius. The *Standard* allows for four maximum washing temperatures: 30°C, 40°C, 50°C, and 70°C.

b) Ironing Symbol

Ironing symbols appearing on textile articles must have a safe ironing temperature indicated within the symbol. Either dots or temperatures (°C) may be used, although dots are preferred. The temperature equivalents are as follows:

1 dot	Amber Iron	110°C
2 dots	Amber Iron	150°C
3 dots	Green Iron	200°C

5. Colour of Descriptive Markings

Descriptive markings such as temperature (°C) or "hand" in the washing symbols may be identified in the same colour as the relevant basic symbol or in any suitable darker colour except red and amber for green symbols; red and green for amber symbols; and amber and green for red symbols.

VIII. USE OF THE CANADIAN CARE SYMBOLS

1. Selection of Appropriate Symbols

Dealers should first attempt to obtain whatever care information they can from the fabric supplier and the suppliers of the other components of the textile article such as the buttons, trim, zippers, belting, interfacing, etc.

Taking this information into consideration, dealers should then arrange to test the finished article, by using either their own facilities or a private laboratory, to assess whether all the components in the article are compatible in terms of the care method required to restore the article to an acceptable, usable condition.

2. Required Tests

Section 8 of the *National Standard of Canada - Care Labelling of Textiles* identifies the tests that must be performed and specifies the criteria against which each of the care symbols would be evaluated. Appendix A of the *Standard* lists the recommended test methods for the assessment of appearance changes. These tests must be performed in accordance with the *National Standard of Canada - Textile Test Methods (CAN/CGSB-4.2)*.

3. Textile Testing Laboratories

There are a number of private textile testing laboratories in Canada which will test articles for care labelling on a fee-for-service basis. A list of laboratories has been included in Appendix A.

4. Required Number of Symbols

Although it is not necessary to use all five symbols, a care label must include a sufficient number of symbols to restore the textile to an acceptable condition. In addition, since the absence of a particular symbol may imply that the missing care procedure can be safely used, it is recommended that a red crossed out symbol warning be included in those cases when the care procedure may harm the textile.

For example,

- for a textile that is normally considered bleachable in chlorine-type bleach but may in fact be damaged by it, it is desirable that the symbol warning against chlorine bleaching be shown along with the appropriate washing symbol;

- on a textile that is normally considered washable but must in fact be dry-cleaned, it is desirable that the symbol warning against washing be shown with the appropriate dry-cleaning symbol;

- on a textile that is washable but not dry-cleanable, it is desirable that the symbol warning against dry-cleaning be shown along with the appropriate washing symbol.

5. Order of Symbols

The symbols must appear in their logical order (washtub, triangle, square, iron, circle). This order must be maintained even if all of the symbols are not used.

6. Acceptable Standards for Colourfastness and Dimensional Stability *

Colourfastness

Colour Change - Any colour of the textile shall not show a change greater than Grey Scale 4 contrast by reference to CAN/CGSB-4.2 No. 46–96/ISO 105-A02.

Staining - In washing and/or in drying, textiles shall not show staining greater than Grey Scale 4 contrast, except for the nylon fibre of the multifibre fabric which shall not show staining greater than Grey Scale 3-4 contrast, by reference to CAN/CGSB-4.2 No. 47-96/ISO 105-A03.

Textiles which do not meet this requirement for staining but which meet the requirement for change in colour specified in the first paragraph may bear the washing symbol provided the words "wash separately/laver seul" are also shown on the care label.

Exception: In the case of textiles containing more than one colour, one of which is white or almost white, staining of the white or almost white shall not exceed Grey Scale 4-5 contrast by reference to CAN/CGSB-4.2 No. 47-96/ISO 105-A03.

Dimensional Stability

Woven textiles, including those not subject to the next paragraph: The textile shall not shrink or stretch more than 2% in either direction or more than the maximum dimensional change shown on the care label or on a separate label securely attached to or near the care label.

Knitted textiles, excluding coated knitted textiles and textiles having both woven and knitted components: The textile shall not shrink or stretch in either direction more than the maximum values given below or more than the maximum dimensional change shown on the care label or on a separate label securely attached to or near the care label.

Category of Knitted Textile	Maximum dimensional change, each direction (%)
Weft-knit underwear, and sleepwear	10
Warp-knit slips, gowns, and other lingerie and sleepwear	5
Casual wear (including but not limited to T-shirts, jogging suits, sweaters)	6
Dresses, skirts, jackets, pants, coats, blouses, dress shirts	3
Home furnishing items	3
A knitted textile which does not fit into the above table may bear the care symbol provided that the maximum dimensional change, if greater than 3%, is shown on the care label or on a separate label securely attached to or near the care label	

* These criteria are available in the *Standard* CAN/CGSB-86.1-M91 from the *Canadian General Standards Board*. You will find an application form in appendix C for your convenience.

7. Penalties for Misuse of the Care Symbols

Errors discovered by officials of the Competition Bureau will be discussed with the dealer identified on the disclosure label and the dealer will be asked to make the appropriate label correction. Continued misuse of the Canadian Care symbols could result in stronger action under Section 5 of the Textile Labelling Act, which prohibits a dealer from making any false or misleading representations relating to textile fibre products.

IX. SUPPLEMENTARY CARE INFORMATION

When necessary, written words in English and French must be used to provide care information which is not conveyed by the symbols. For example, "Use mild detergent - no soap/Utiliser un détergent doux - pas de savon", would be added to an article for which this instruction is appropriate. For an article having one component and/or colour that meets the requirements for colourfastness but not for staining, an additional written instruction such as "Wash separately/Laver seul" must be shown.

X. REQUIREMENTS FOR CANADIAN CARE LABELS

1. Type of Material for Label

The *Standard* does not specify what type of material or fabric must be used for the label. However, as many consumers have complained about stiff, scratchy labels which irritate the skin, the *Standard* specifies that dealers should select a label material which will be non-irritating when it is in close contact with the skin.

2. Location of Label

Although the *Standard* does not specify any one location for the care label, it must be positioned in a reasonably conspicuous area of the textile article. Inside a pant leg or a sleeve is not acceptable.

3. Permanency of Label

The material used for labels, the symbols and any additional written information must be capable of withstanding the restorative treatments the symbols represent and must be applied in such a manner that they will remain legible and firmly attached for a minimum of 10 cleanings or throughout the useful life of the article, whichever is less.

An exception to this requirement has been made for piece goods which may be labelled on the end of the bolt core or spool.

4. Use of Care Symbols on Packaging

As stated previously, the care label must be permanent except in the case of piece goods.

Although not required, it may be desirable to repeat the care label on the packaging of pre-packaged goods or on other non-permanent labels such as hang tags, adhesive stickers etc. This may be done by repeating the symbols exactly as they appear on the permanent label, or alternatively, it is permissible to do so in one single colour, provided the textile article itself is permanently labelled in accordance with the *Standard* and the colour used is not one of or does not bear any resemblance to the three traffic light colours.

XI. "LOW LABELLING"

Low labelling, or under-labelling is illustrated by chlorine bleachable articles with a care symbol indicating "Do not use Chlorine Bleach" and washable articles with symbols indicating "Dry Clean Only". Such labelling is contrary to the *Standard* and must be avoided as it misinforms the consumer or cleaner. Every effort must be made to ensure that care labels bear full and factual information. (See also section VII, part 3 "Prohibitive Symbols")

XII. FURTHER ASSISTANCE

Copies of other publications and further assistance concerning the Canadian Care Labelling Program may be obtained from your nearest Competition Bureau Office listed in Appendix B. Also copies can be obtained from our web site or by E-mail.

E-mail: **compbureau@ic.gc.ca**
Web site: **http://competition.ic.gc.ca**

APPENDIX A
TEXTILE TESTING LABORATORIES

NOTE: This listing of laboratories implies no certification or endorsement by the Competition Bureau, nor is it necessarily a complete listing of all the laboratories in Canada which provide textile testing services.

Location	Facility	Telephone and Fax #
QUEBEC	Centre des technologies textiles/ Textile Technology Centre 3000, rue Boullé Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9	Tel.: (450) 778-1870 Fax: (450) 778-3901
	Bodycote Technitrol Canada Inc. 121 boulevard Hymus Pointe Claire (Québec) H9R 1E6	Tel.: (514) 697-3273 Fax: (514) 697-2090
	Intertech Testing Services 1829, 32e Avenue Lachine (Québec) H8T 3J1	Tel.: (514) 631-3100 Fax: (514) 631-1133
ONTARIO	Bodycote ORTECH Inc. Textile Department Sheridan Park 2395 Speakman Drive Mississauga, Ontario L5K 1B3	Tel.: (905) 822-4111 Fax: (905) 823-1446
	ACTS Testing Laboratories Limited 558/560 Gordon Baker Road North York, Ontario M2H 3B4	Tel.: (416) 756-1230 Fax: (416) 756-0400
	Dept. of Consumer Studies University of Guelph Guelph, Ontario N1G 2W1	Tel.: (519) 824-4120, ext. 3824 Fax: (519) 823-1964
	The George Brown College of Applied Arts and Technology (Educational and Reference Lab) Casa Loma Campus 160 Kendal Ave Toronto, Ontario M5R 1M3	Tel.: (416) 415-4857 Fax: (416) 415-4848
MANITOBA	Textile Testing Service Faculty of Human Ecology University of Manitoba H 501 Duff Roblin Building Winnipeg, Manitoba R3T 2N2	Tel.: (204) 474-8509 Fax: (204) 261-0372
ALBERTA	Textile Analysis Service 315B Printing Services Building University of Alberta Edmonton, Alberta T6G 2N1	Tel.: (403) 492-3832 Fax: (403) 492-4111

APPENDIX B

COMPETITION BUREAU OFFICES
INDUSTRY CANADA

E-mail: compbureau@ic.gc.ca
Web site: http://competition.ic.gc.ca

Region	Location	Telephone and Fax #
Atlantic	50 Brown Avenue Burnside Industrial Park Dartmouth, Nova Scotia B3B 1X8	Tel: (902) 426-5422 Fax: (902) 426-1000
Quebec	6850 Sherbrooke East 1st Floor Montreal, Quebec H1N 1E1	Tel: (514) 283-3109 Fax: (514) 283-3834
Ontario	151 Yonge Street, 4th Floor Toronto, Ontario M5C 2W7	Tel: (416) 954-2608 Fax: (416) 973-5092
Prairie	400 St. Mary Ave, 4th Floor Winnipeg, Manitoba R3C 4K5	Tel: (204) 983-8905 Fax: (204) 983-5511
Pacific	2000-300 West Georgia Street Vancouver, British Columbia V6B 6E1	Tel: (604) 666-2191 Fax: (604) 666-6111
National Capital	Phase 1, Place du Portage 17th Floor 50 Victoria Street Hull, Quebec K1A 0C9	Toll-free: 1 (800) 348-5358 Tel: (819) 997-4282 Fax: (819) 997-0324

APPENDIX C

CGSB Canadian General Standards Board

ONGC Office des normes générales du Canada

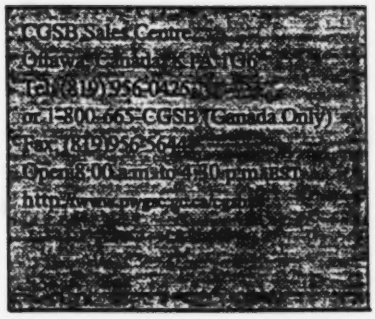

Order Form

ORDERED BY: **Date:**

Organization

Address

City

Prov./State

Country

Postal/Zip Code

Telephone

Fax

Internet Address:

SHIP TO: (if different from above)

Client No.

Organization

Address

City

Country

Telephone

Fax

Internet Address

Please send by courier collect ☐

Name of Courier:
Account No.:

METHOD OF PAYMENT:

☐ Money order or cheque made payable to the Receiver General for Canada

☐ Visa No.

☐ MasterCard No.

Name on Credit Card:

Bank:

Expiry Date:

Signature:

☐ Purchase Order No.

☐ Invoice Later

IMPORTANT: TO ENSURE THAT YOUR ORDER IS PROPERLY PROCESSED, PLEASE INDICATE WHETHER YOU ARE ORDERING A STANDARD OR A LISTING BY MARKING YOUR REQUEST IN THE PROPER COLUMN BELOW.

Standard Number	Program List Number	Quantity	Unit Price	Total ($CAD)

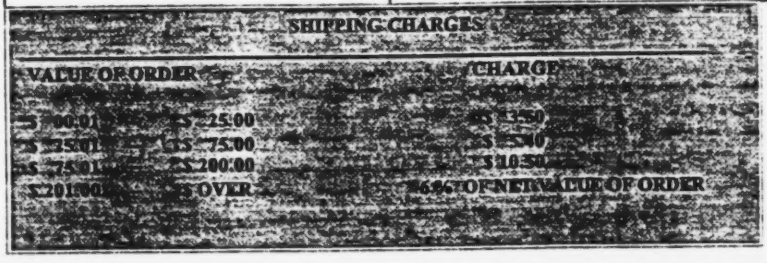

Subtotal	
Shipping and Handling	
PST(or exemption no.)	
add 20% for orders shipped outside Canada	
TOTAL	

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Mars 2000

GUIDE DU PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN

Canada

TABLE DES MATIÈRES

I INTRODUCTION 1

II PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN 1

III APPLICATION DU PROGRAMME 2

IV IMPORTANCE DE L'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN 2

V MESSAGE VÉHICULÉ PAR LES ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES 3

VI DROIT D'UTILISER LES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS 3

VII DESCRIPTION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS 3

1. Symboles de base 3

2. Couleur des symboles 3

3. Symboles d'interdiction 4

4. Indications de la température 4

a) Symbole de lavage 4

b) Symbole de repassage 4

5. Couleur des marques descriptives 4

VIII UTILISATION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS 5

1. Choix des symboles pertinents 5

2. Mises à l'essai nécessaires 5

3. Laboratoires d'essai des textiles 5

4. Nombre de symboles requis 5

5. Ordre des symboles 6

6 Normes acceptables de solidité de la couleur et de stabilité dimensionnelle 6

7. Sanctions relatives à l'utilisation trompeuse des symboles d'entretien 7

IX RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR L'ENTRETIEN 7

X EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES 8

1. Type de matériau utilisé pour les étiquettes 8

2. Emplacement de l'étiquette 8

3. Permanence de l'étiquette 8

4. Utilisation des symboles d'entretien sur les emballages 8

XI « ÉTIQUETAGE TROP PRUDENT » 9

XII AIDE SUPPLÉMENTAIRE 9

ANNEXES

ANNEXE A LABORATOIRES D'ESSAI DES TEXTILES 10

ANNEXE B BUREAU DE LA CONCURRENCE - SERVICES RÉGIONAUX 11

ANNEXE C FORMULAIRE DE COMMANDE DE L'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC) 12

I. INTRODUCTION

Le présent guide donne un résumé de l'objet et des exigences du Programme canadien d'étiquetage d'entretien. Ces renseignements ne doivent être consultés qu'à titre de référence et doivent être interprétés en tenant compte de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles (CAN/CGSB-86.1-M)* et des épreuves appropriées de la norme *Méthodes pour épreuves textiles (CAN/CGSB-4.2-M)*.

Il est possible d'obtenir des exemplaires de ces normes, moyennant certains frais, en écrivant à l'adresse suivante :

Office des normes générales du Canada (ONGC)
Bureau des ventes (vente au comptoir)
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
6B1
Hull (Québec)
K1A 0S5
Téléphone : (819) 956-0425
1-800-665-2472 (au Canada)
Télécopieur : (819) 956-5644
Internet : http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb

Un formulaire de commande pour les normes de l'ONGC est inclus à l'annexe C.

Quoique le présent guide porte particulièrement sur le Programme canadien d'étiquetage d'entretien et l'utilisation des symboles canadiens d'entretien, il est également possible au Canada d'utiliser des instructions écrites ou d'autres systèmes de symboles (ISO, ASTM, etc.), pourvu que la méthode d'entretien décrite ou représentée par les symboles soit appropriée.

II. PROGRAMME CANADIEN D'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN

Ce programme volontaire constitue un moyen de présenter les renseignements concernant l'entretien des articles textiles d'une façon compréhensible et aussi simple que possible au consommateur. Il comporte cinq symboles de base portant les couleurs conventionnelles des « feux de circulation ». Tous les symboles et leurs variantes sont expliqués à la partie 8 de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles*.

Même s'il s'agit d'un système de symboles, des mots dans les deux langues, l'anglais et le français, peuvent être utilisés pour transmettre des instructions particulières qui dépassent le symbole utilisé (voir le point IX à la page 6).

Le Programme canadien d'étiquetage d'entretien porte sur les propriétés relatives à la solidité de la couleur, à la stabilité dimensionnelle, aux effets de la rétention de chlore (agent de blanchiment) et à la température maximale de repassage. En outre, le recours à ce système suppose que l'aspect d'un article ne doit pas subir de changement important au cours des opérations d'entretien. Les propriétés qui peuvent être évaluées à ce chapitre comprennent, entre autres :

- le godage des coutures causé par le rétrécissement différentiel des pans;
- le cloquage, la séparation ou la détérioration des tissus enduits, contre-collés, stratifiés et thermocollés;
- le tachage des tissus fusibles;
- l'effilochage des coutures;
- la détérioration des dispositifs de fermeture;
- le rendement de la garniture textile ou non textile.

Le système ne s'applique pas aux meubles rembourrés, matelas, tapis, articles faits principalement de cuir ou de fourrure, fils ni articles de bonneterie. La valeur du programme repose sur l'honnêteté des fabricants, des importateurs et des consommateurs qui en font usage.

III. APPLICATION DU PROGRAMME

Le Bureau de la concurrence, qui relève d'Industrie Canada, est chargé d'appliquer le Programme et de donner suite à toutes les plaintes. Les articles textiles sont soumis périodiquement à des essais en laboratoire pour vérifier l'information fournie relativement à l'entretien.

IV. IMPORTANCE DE L'ÉTIQUETAGE D'ENTRETIEN

L'étiquetage d'entretien aide grandement les consommateurs ainsi que les établissements commerciaux de nettoyage à sec et de lavage en leur fournissant des renseignements sur la méthode d'entretien qui convient le mieux à un article textile donné.

De plus, l'étiquetage d'entretien permet aux consommateurs de choisir des textiles en tenant compte de la méthode d'entretien exigée et réduit les pertes monétaires et le nombre de plaintes occasionnées par des méthodes de nettoyage inadéquates.

V. MESSAGE VÉHICULÉ PAR LES ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES

L'étiquette d'entretien indique au consommateur quelle méthode d'entretien est la plus appropriée pour un article donné et lui assure que l'article peut être soumis à l'entretien recommandé sans être endommagé. La méthode d'entretien prescrite par les symboles s'applique à tout l'article, y compris ses éléments, comme les garnitures, les fermetures à glissière, les ceintures, les boutons, les doublures et les triplures. Dans le cas des éléments détachables auxquels ne peut pas s'appliquer le mode d'entretien recommandé, il est permis d'utiliser les symboles d'entretien à condition que l'élément exclu soit clairement indiqué, en anglais et en français, sur l'étiquette ou sur une étiquette distincte fixée à l'étiquette d'entretien ou placée à côté d'elle (p. ex. « Care instructions do not apply to removable trim / Les instructions d'entretien ne s'appliquent pas à la garniture amovible »). Les expressions utilisées pour décrire la teneur en fibres, conformément au *Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles* (p. ex. « garniture non comprise », etc.), ne devraient pas être utilisées avec les symboles.

Si un fournisseur décide d'appliquer des symboles d'entretien aux bas ou aux filés, il doit indiquer clairement que les symboles ne s'appliquent qu'à la solidité de la couleur, aux effets de la rétention de chlore et à la température maximale de repassage et non à la stabilité dimensionnelle (p. ex. « Care symbols do not apply to dimensional stability / Les symboles d'entretien ne s'appliquent pas à la stabilité dimensionnelle »).

VI. DROIT D'UTILISER LES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS

Tous les fournisseurs peuvent utiliser les symboles d'entretien canadiens à condition de le faire correctement et conformément à toutes les exigences de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles (CAN/CGSB-86.1-M)*.

VII. DESCRIPTION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS

1. Symboles de base

Il y a cinq symboles de base. Le baquet désigne le lavage, le triangle, le blanchiment, le carré, le séchage, le fer à repasser, le repassage et le cercle, le nettoyage à sec. Chacun de ces symboles, leurs variantes et leur signification sont expliqués aux parties 8.2 à 8.6 de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles (CAN/CGSB-86.1-M)*.

2. Couleur des symboles

Les couleurs utilisées doivent correspondre aux trois couleurs conventionnelles des feux de circulation, rouge pour « ARRÊTEZ », jaune pour « SOYEZ PRUDENT », vert pour « PROCÉDEZ ».

Les couleurs des symboles doivent correspondre le plus possible aux couleurs rouge (Pantone 186u), verte (Pantone 116u) et jaune (Pantone 356u) afin que le consommateur ne soit pas induit en erreur par des teintes incorrectes.

3. Symboles d'interdiction

Un symbole rouge marqué d'un « X » peut être employé uniquement lorsqu'il peut être démontré que la méthode d'entretien qu'il représente risque d'endommager l'article textile. Un triangle rouge marqué d'un « X » ne doit donc pas être utilisé pour un article textile si un produit de blanchiment au chlore ne peut l'endommager, et un fer à repasser rouge marqué d'un « X » ne doit pas être utilisé pour un article textile si le repassage ne peut l'endommager.

NOTA : Tous les symboles rouges doivent être marqués d'un « X » afin de faire ressortir davantage l'interdiction de la méthode d'entretien représentée par le symbole.

4. Indications de la température

a) Symbole de lavage

La température de l'eau du lavage doit toujours être indiquée en degrés Celsius. La norme prévoit quatre températures maximales soit 30 °C, 40 °C, 50 °C et 70 °C.

b) Symbole de repassage

Les symboles de repassage doivent indiquer une température maximale de repassage. Celle-ci peut être exprimée par des points ou des degrés de température (°C), mais les points sont préférables. Les équivalents entre les points et les températures sont :

1 point	Fer à repasser jaune	110 °C
2 points	Fer à repasser jaune	150 °C
3 points	Fer à repasser vert	200 °C

5. Couleur des marques descriptives

Les marques descriptives comme la température (°C) ou « une main » dans les symboles de lavage peuvent être de la même couleur que le symbole de base pertinent ou de toute autre couleur plus foncée, sauf le rouge et le jaune pour les symboles verts, le rouge et le vert pour les symboles jaunes, et le jaune et le vert pour les symboles rouges.

VIII. UTILISATION DES SYMBOLES D'ENTRETIEN CANADIENS

1. Choix des symboles pertinents

Les fournisseurs devraient d'abord essayer d'obtenir tous les renseignements possibles sur les méthodes d'entretien de la part des fournisseurs de tissus et de tous les autres éléments des articles textiles comme les boutons, les garnitures, les fermetures à glissière, les ceintures, les triplures, etc.

En tenant compte de ces renseignements, les fournisseurs devraient prendre les mesures nécessaires pour soumettre les articles finis à des essais, dans leurs propres établissements ou dans des laboratoires privés, afin d'évaluer si la méthode d'entretien nécessaire pour remettre l'article dans un état acceptable et utilisable convient à tous les éléments de l'article.

2. Mises à l'essai nécessaires

L'article 8 de la Norme nationale du Canada *Étiquetage pour l'entretien des textiles* indique les essais à effectuer et donne les critères d'évaluation relatifs à chaque symbole. L'annexe A de la norme énumère les méthodes d'essai recommandées pour l'évaluation des changements d'aspect. Ces essais doivent être faits conformément à la Norme nationale du Canada *Méthodes pour épreuves textiles (CAN/CGSB-4.2)*.

3. Laboratoires d'essai des textiles

Au Canada, un certain nombre de laboratoires privés soumettent des articles textiles à des essais relatifs à l'étiquetage d'entretien, moyennant paiement à l'acte. Une liste de ces laboratoires figure à l'annexe A.

4. Nombre de symboles requis

Il n'est pas nécessaire d'utiliser les cinq symboles, mais l'étiquette d'entretien doit comporter assez de symboles pour remettre le textile dans un état acceptable. Comme l'absence d'un symbole d'entretien peut signifier que la méthode d'entretien qu'il représente peut être utilisée en toute sécurité, il est recommandé d'inclure un symbole rouge marqué d'un « X » lorsque la méthode d'entretien peut endommager le textile.

Par exemple:

- pour un textile normalement considéré comme pouvant être passé aux agents de blanchiment chlorés mais qui, en réalité, peut être attaqué par ces produits, il est préférable que le symbole interdisant le blanchiment au chlore accompagne le symbole de lavage approprié;

- pour un textile normalement considéré comme lavable mais qui, en réalité, doit être nettoyé à sec, il est préférable que le symbole interdisant le lavage accompagne le symbole de nettoyage à sec approprié;

- pour un textile lavable mais non nettoyable à sec, il est préférable que le symbole interdisant le nettoyage à sec accompagne le symbole de lavage approprié.

5. Ordre des symboles

Les symboles doivent figurer selon leur ordre logique (baquet, triangle, carré, fer à repasser, cercle). Cet ordre doit être respecté même si les symboles ne sont pas tous utilisés.

6. Normes acceptables de solidité de la couleur et de stabilité dimensionnelle *

Solidité de la couleur

Changement de couleur - Les couleurs du textile ne doivent pas présenter de changement de couleur supérieur à l'indice 4 de l'échelle des gris, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 46–96/ISO 105-A02.

Tachage - Au lavage et au séchage, les textiles ne doivent pas présenter de tachage supérieur à l'indice 4 de l'échelle des gris, sauf dans le cas des fibres de nylon des tissus à fibres multiples qui ne doivent pas présenter un tachage supérieur à l'indice 3-4 de l'échelle des gris, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 47-96/ISO 105-A03.

Les textiles qui satisfont à l'exigence de changement de couleur du premier paragraphe mais non à celle du tachage peuvent porter le symbole de lavage à condition que l'expression « Wash separately / Laver seul » figure sur l'étiquette d'entretien.

Exception : Dans le cas des textiles comportant plus d'une couleur dont l'une est le blanc ou presque blanc, le tachage du blanc ou presque blanc ne doit pas excéder l'indice 4-5 de l'échelle des gris, conformément à la norme CAN/CGSB-4.2 N° 47-96/ISO 105-A03.

Stabilité dimensionnelle

Les tissus façonnés y compris ceux non visés par le paragraphe suivant : Le textile ne doit pas rétrécir ni allonger de plus de 2 %, dans un sens ou dans l'autre, ni excéder le changement dimensionnel maximal indiqué sur l'étiquette d'entretien ou sur une étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

Les tricots, sauf les tricots enduits et les textiles comportant des éléments tissés et tricotés : Le textile ne doit pas rétrécir ni allonger, dans un sens ou dans l'autre, d'un pourcentage supérieur aux valeurs indiquées ci-après ou supérieur au changement dimensionnel maximal indiqué sur l'étiquette d'entretien ou sur une étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle.

Catégorie de tricot	Changement dimensionnel maximal dans chaque sens (%)
Sous-vêtements et vêtements de nuit en tricot trame	10
Jupons, robes et autres vêtements de nuit et lingerie en tricot chaîne	5
Vêtements tout aller (par exemple tee-shirts, survêtements, chandails)	6
Robes, jupes, vestons, pantalons, manteaux, blouses, chemises de soirée	3
Revêtement d'ameublement	3
Un tricot qui ne figure pas au tableau ci-dessus peut porter le symbole d'entretien pourvu que le changement dimensionnel maximal, s'il est supérieur à 3 %, apparaisse sur l'étiquette d'entretien ou sur une autre étiquette fixée solidement à cette dernière ou près d'elle	

* Ces critères sont inscrits dans la norme CAN/CGSB-86.1-M91 de l'*Office des normes générales du Canada*. Un formulaire de commande est joint à l'annexe C.

7. Sanctions relatives à l'utilisation trompeuse des symboles d'entretien

Lorsqu'un représentant officiel du Bureau de la concurrence constate une erreur, il rencontre le fournisseur dont l'identité figure sur l'étiquette et lui demande d'apporter les corrections qui s'imposent. Une utilisation trompeuse continue des symboles d'entretien peut entraîner des mesures plus sévères en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'étiquetage des textiles qui interdit à un fournisseur de présenter de l'information fausse ou trompeuse relativement à un produit de fibres textiles.

IX. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR L'ENTRETIEN

Lorsque cela est nécessaire, des instructions rédigées en anglais et en français doivent être utilisées pour fournir des renseignements d'entretien non indiqués par le symbole. La mention « Use mild detergent - no soap / Utiliser un détergent doux - pas de savon », pourrait, par exemple, être ajoutée lorsqu'elle s'avère pertinente pour un article. Lorsqu'un article comporte un élément ou une couleur conforme aux exigences relatives à la solidité de la couleur mais non à celles relatives au tachage, une instruction écrite supplémentaire comme « Wash separately / Laver seul » doit être inscrite.

X. EXIGENCES RELATIVES AUX ÉTIQUETTES D'ENTRETIEN CANADIENNES

1. Type de matériau utilisé pour les étiquettes

La norme ne prescrit pas le type de matériau ou de tissu à utiliser pour les étiquettes. Cependant, comme de nombreux consommateurs se sont plaints de la rigidité et de la rudesse des étiquettes qui irritent la peau, la norme précise que les fournisseurs doivent choisir un matériau qui ne cause par d'irritation cutanée lorsqu'il entre en contact avec la peau.

2. Emplacement de l'étiquette

Même si la norme ne prescrit aucun endroit particulier pour fixer l'étiquette d'entretien, celle-ci doit cependant être visible. L'intérieur de la jambe d'un pantalon ou d'une manche ne sont pas des endroits acceptables.

3. Permanence de l'étiquette

Le matériau utilisé pour les étiquettes, les symboles et tous les autres renseignements écrits doit pouvoir résister aux opérations d'entretien indiquées par les symboles et doit demeurer lisible et bien en place pour au moins 10 nettoyages ou pendant toute la vie utile de l'article, selon la plus courte des deux périodes.

Les tissus à la pièce sont exempts de cette prescription. Leur étiquette peut être apposée au bout du rouleau ou de la bobine.

4. Utilisation des symboles d'entretien sur les emballages

Comme mentionné précédemment, les étiquettes d'entretien doivent être fixées de façon permanente, sauf pour les tissus à la pièce.

Il peut être souhaitable, même si cela n'est pas exigé, d'inscrire les instructions d'entretien sur les emballages de produits pré-emballés ou sur les étiquettes non permanentes comme les étiquettes volantes, les étiquettes adhésives, etc. Ceci peut être fait en répétant exactement les symboles d'entretien tels qu'ils apparaissent sur l'étiquette permanente ou en les imprimant d'une autre couleur, pourvu que l'article soit bel et bien muni d'une étiquette permanente conformément à la norme, et que la couleur utilisée ne ressemble aucunement aux trois couleurs conventionnelles des feux de circulation.

XI. « ÉTIQUETAGE TROP PRUDENT »

Des articles pouvant être blanchis au chlore et étiquetés avec un symbole d'entretien qui indique « Ne pas utiliser de produits de blanchiment au chlore » ainsi que des articles lavables étiquetés avec des symboles qui indiquent « Nettoyage à sec seulement » constituent des exemples d'étiquetage trop prudent. Un tel étiquetage est considéré comme allant à l'encontre de la norme et doit être évité, car il induit en erreur les consommateurs ou les nettoyeurs. Les étiquettes d'entretien doivent porter des renseignements justes et factuels, le plus possible (voir aussi section VII, partie 3 « Symboles d'interdiction »).

XII. AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Pour obtenir des exemplaires de publications ou de plus amples renseignements concernant le Programme canadien d'étiquetage d'entretien, adressez-vous au service indiqué à l'annexe B le plus près de chez vous. Il est aussi possible de se procurer des exemplaires de publications par courrier électronique ou en consultant le site Web.

Courrier électronique : **burconcurrence@ic.gc.ca**
Site Web : **http://concurrence.ic.gc.ca**

ANNEXE A

LABORATOIRES D'ESSAI DES TEXTILES

NOTA : La présente liste de laboratoires ne suppose pas leur accréditation ou leur approbation par le Bureau de la concurrence. En outre, elle ne constitue pas nécessairement une liste complète de tous les laboratoires du Canada qui fournissent des services d'analyse des textiles.

Province	Installation	N° de téléphone et de télécopieur
QUÉBEC	Centre des technologies textiles/ Textile Technology Centre 3000, rue Boullé Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9	Téléphone : (450) 778-1870 Télécopieur : (450) 778-3901
	Bodycote Technitrol Canada Inc. 121, boulevard Hymus Pointe Claire (Québec) H9R 1E6	Téléphone : (514) 697-3273 Télécopieur : (514) 697-2090
	Intertech Testing Services 1829, 32e Avenue Lachine (Québec) H8T 3J1	Téléphone : (514) 631-3100 Télécopieur : (514) 631-1133
ONTARIO	Bodycote ORTECH Inc. Section des textiles Parc Sheridan 2395, promenade Speakman Mississauga (Ontario) L5K 1B3	Téléphone : (905) 822-4111 Télécopieur : (905) 823-1446
	ACTS Testing Laboratories Limited 558/560, chemin Gordon Baker North York (Ontario) M2H 3B4	Téléphone : (416) 756-1230 Télécopieur : (416) 756-0400
	Dept. of Consumer Studies Université de Guelph Guelph (Ontario) N1G 2W1	Téléphone : (519) 824-4120, poste 3824 Télécopieur : (519) 823-1964
	The George Brown College of Applied Arts and Technology (Educational and Reference Lab) Campus Casa Loma 160, avenue Kendal Toronto (Ontario) M5R 1M3	Téléphone : (416) 415-4857 Télécopieur : (416) 415-4848
MANITOBA	Textile Testing Service Faculty of Human Ecology Université du Manitoba Pièce H 501, édifice Duff Roblin Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2	Téléphone : (204) 474-8509 Télécopieur : (204) 261-0372
ALBERTA	Textile Analysis Service Pièce 315B, édifice Printing Services Université de l'Alberta Edmonton (Alberta) T6G 2N1	Téléphone : (403) 492-3832 Télécopieur : (403) 492-4111

ANNEXE B

BUREAU DE LA CONCURRENCE
SERVICES RÉGIONAUX
INDUSTRIE CANADA

Courrier électronique : burconcurrence@ic.gc.ca
Site Web : http://concurrence.ic.gc.ca

Région	Adresse	N° de téléphone et de télécopieur
Atlantique	50, avenue Brown Parc industriel Burnside Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1X8	Téléphone : (902) 426-5422 Télécopieur : (902) 426-1000
Québec	6850 est, rue Sherbrooke 1er étage Montréal (Québec) H1N 1E1	Téléphone : (514) 283-3109 Télécopieur : (514) 283-3834
Ontario	151, rue Yonge, 4e étage Toronto (Ontario) M5C 2W7	Téléphone : (416) 954-2608 Télécopieur : (416) 973-5092
Prairie	400, avenue St. Mary, 4e étage Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5	Téléphone : (204) 983-8905 Télécopieur : (204) 983-5511
Pacifique	2000-300 ouest, rue Georgia Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 6E1	Téléphone : (604) 666-2191 Télécopieur : (604) 666-6111
Région de la capitale nationale	Phase 1, Place du Portage 17e étage 50, rue Victoria Hull (Québec) K1A 0C9	Numéro sans frais : 1 (800) 348-5358 Téléphone : (819) 997-4282 Télécopieur : (819) 997-0324.

ANNEXE C

CGSB Canadian General Standards Board

ONGC Office des normes générales du Canada

Centre des ventes de l'ONGC
Ottawa (Canada) K1A 1G6
Téléphone : (819) 956-0425
ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur : (819) 956-5644
Ouvert de 8 h à 16 h 30 HNE
http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb

Formulaire de commande

COMMANDÉ PAR : **Date :**

Entreprise

Adresse

Ville Prov./État

Pays Code postal

Téléphone Télécopieur

Adresse Internet

EXPÉDIER À : (si l'adresse d'expédition diffère de celle indiquée ci-dessus) N° de client

Entreprise

Adresse

Ville Prov./État

Pays Code postal

Téléphone Télécopieur

Adresse Internet

Envoyer par messagerie à frais virés ☐Nom du messager :
N° de compte :

MODE DE PAIEMENT :

☐ Mandat postal ou chèque fait à l'ordre du Receveur général du Canada

☐ N° Visa

☐ N° MasterCard

Nom figurant sur la carte de crédit

Banque

Date d'échéance

Signature

☐ N° de commande

☐ À facturer plus tard

IMPORTANT : AFIN D'ASSURER LE TRAITEMENT APPROPRIÉ DE VOTRE COMMANDE, VEUILLEZ INDIQUER SI VOUS COMMANDEZ UNE NORME OU UN LISTAGE EN INSCRIVANT VOTRE DEMANDE DANS LA BONNE COLONNE CI-DESSOUS.

Numéro de la norme	Numéro de programme de listage	Quantité	Prix unitaire	Total (en $ canadiens)

FRAIS D'EXPÉDITION

VALEUR DE LA COMMANDE		FRAIS
00,01 $	— 25,00 $	3,50 $
25,01 $	— 75,00 $	5,40 $
75,01 $	— 200,00 $	10,50 $
201,00 $	— ET PLUS	6 % DE LA VALEUR NETTE DE LA COMMANDE

Total partiel	
Expédition et manutention	
Taxe prov. (ou n° d'exemption)	
ajouter 20 % pour les commandes expédiées à l'extérieur du Canada	
TOTAL	